

les plans de récolement des réseaux et canalisations

Les nouvelles obligations

Le tissu urbain est constitué du bâti mais aussi des réseaux, liens souvent invisibles mais vitaux pour la ville. Lors de travaux publics ou privés la méconnaissance de l'emplacement des réseaux à proximité peut avoir des conséquences dramatiques (explosions et destruction d'habitations, coupures d'électricité, paralysie de la vie économique).

Prévenir les incidents et accidents sur les réseaux, c'est le rôle de la réforme des déclarations de travaux. Pour signaler et sécuriser les réseaux, la constitution d'une « mémoire cartographique » faisant partie des nouvelles prescriptions, se traduit par la constitution de plans de récolement du réseau par l'exploitant. Ces prescriptions engendrent de nouvelles responsabilités pour les intervenants d'un chantier.

Cet infoVallée se propose de présenter la réforme des DT/ DICT, les obligations des intervenants, en mettant en perspective les bonnes pratiques et les témoignages de pionniers en matière de plan de récolement, afin que l'enjeu de préservation de ce patrimoine insoupçonné que sont les réseaux « vitaux » de la vallée de l'Oise, continue de s'inscrire dans un développement durable.

Philippe MARINI

Président
Sénateur - Maire de Compiègne

Jean-Claude VILLEMAIN

1^{er} vice-Président
Maire de Creil - Conseiller général

La sécurité des réseaux et canalisations : une problématique urbaine vitale

Les travaux à proximité des réseaux comportent des risques dont les enjeux sont plus ou moins importants : 4% du volume des Transports des Matières Dangereuses (TMD) se font par canalisation ce qui est en principe le moyen le plus sûr. Cependant les engins de travaux publics sont souvent mis en cause dans les dommages causés à ces canalisations. Les enjeux des accidents occasionnés par des travaux à proximité des réseaux sont :

- humains : de la blessure légère au décès, les personnes peuvent être exposées sur leur lieu de travail, leur domicile ou dans un lieu public à un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) en canalisation ou de réseaux sensibles.
- économiques : un accident de TMD en canalisations ou une coupure de câble peut impacter la vie économique des entreprises alentour, du trafic routier, ferroviaire ou aérien en supprimant provisoirement ou définitivement l'outil économique et conséquemment, des emplois.
- environnementaux : un accident de TMD peut engager la pérennité de la faune et/ou de la flore environnante, provoquer de graves dommages sanitaires (pollutions) ayant des effets différés sur la santé de l'homme.

Les accidents sont souvent le résultat d'une absence de connaissance de la localisation précise des réseaux.

Sur les 4 millions de kilomètres de maillage national des réseaux il y a :

- 1,3 million de kilomètres de réseaux aériens (1/3 des réseaux)
- 2,7 millions de kilomètres de réseaux enterrés ou subaquatiques donc le plus souvent invisibles et difficilement repérables immédiatement (2/3 des réseaux).

Le principe d'un « porter à connaissance » des réseaux à proximité d'un chantier, était déjà entériné par un arrêté du 16/11/1994 et le décret n°91-1147 du 14/10/1991 qui exigeait un plan de zonage des ouvrages au 1/25000e à la commune avec une mise à jour continue, en précisant la nature des ouvrages. La mairie était alors le lieu de consultation et de dépôt des renseignements et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cependant les accidents de 2007-2008, la notion de développement durable dans le Grenelle de l'Environnement à la même époque ont abouti à l'abrogation de cet arrêté au profit d'une nouvelle loi inscrite dans le code de l'environnement.

La réforme de la loi :

code de l'environnement art L 554-1 à 554-5

La nouvelle loi définit la responsabilité du chef de projet des travaux qui doit s'enquérir de la connaissance du positionnement des réseaux à proximité de son périmètre de chantier auprès des exploitants des réseaux concernés. La loi prévoit des dispositions complémentaires pour mettre en œuvre l'information du positionnement des réseaux quand il n'est pas suffisamment précis pour garantir les travaux en toute sécurité. Elle définit la mission de service public du guichet unique mis en place par l'Etat dont l'INERIS en est la structure porteuse. Les prestataires de services rémunérés s'appuyant sur les données du guichet unique, doivent s'acquitter d'une demande d'accès annuel auprès de l'INERIS sous peine de lourdes sanctions dont des pénalités d'emprisonnement.

Des modalités de financement du service de guichet unique sont définies dans l'article L554-5 sous forme de redevance annuelle. Elle identifie deux types de financeurs :

- les exploitants de réseaux au titre de la prévention des endommagements de leurs réseaux,
- les prestataires s'appuyant sur les données du guichet unique de l'INERIS pour offrir des services contre rémunération.

LA PRISE EN COMPTE DES RÉSEAUX DANS LES RÈGLEMENTS D'URBANISME : LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique ont pour but de traduire l'intérêt général en limitant le droit d'usage de la propriété impactée (ex : servitudes de dégagement des espaces aériens aux abords des aéroports, autour des routes, voies ferrées etc.) ou en imposant des obligations (travaux, entretiens, prise en compte, droit d'occupation ou d'utilisation du sol)

Dans le cadre des réseaux il existe un certain nombre de servitudes dédiées aux canalisations et autres réseaux terrestres, subaquatiques et aériens. Les services déconcentrés de l'Etat en garantissent la connaissance et la publicité en rendant les servitudes prescriptives dans les documents d'urbanisme : ces servitudes sont annexées dans les PLU. Le but de cette information est de localiser et de préciser la nature des obligations et des restrictions qu'impose la servitude. Les servitudes ne concernent qu'une partie des réseaux, des canalisations ou des câbles de certaines tailles et le plus souvent considérés comme sensibles. Cependant l'actualisation des plans de zonage de ces servitudes, dépend de la révision des documents d'urbanisme et du « porter à connaissance » associé, de la commune et ne peut servir de référence par le caractère inadapté du cycle de vie du document d'urbanisme face à l'urgence des besoins. Les servitudes permettent de déterminer en partie l'existence de réseaux sensibles et d'en tenir compte.

Les réseaux concernés

Les réseaux sensibles pour la sécurité

(40% des réseaux nationaux)

Ils concernent les matières dangereuses dont le transport par canalisation reste le plus sûr (50 000 kilomètres en France). Cependant c'est environ 6 000 endommagements de réseaux qui sont suivis de fuite de gaz en France chaque année. Les réseaux concernés et suivis des codes de servitudes associées sont listés ci-dessous :

- Oléoducs, produits chimiques liquides ou gazeux (I1, I5)
- Gazoducs (I3)
- Transport de fluide caloporteur ou frigorigène, ou tuyauteries rattachées aux ICPE (I9)
- Lignes électriques et éclairage public avec tension > 50 V en courant alternatif (I4)
- Lignes électriques et éclairage public avec tension > 120 V en courant continu (I4)
- Infrastructures de transport public guidé (métro, tramways, téléphériques, trains etc.) (T1)
- Canalisations de transport pneumatique sous pression ou par aspiration des déchets
- Réseaux non sensibles déclarés comme sensibles par les exploitants

Les réseaux non sensibles

(60% des réseaux)

- Lignes électriques et éclairage public autres que ci-dessus
- Réseaux souterrains de communications électroniques (PT3, PT4) sensibles pour la vie économique
- Canalisations d'alimentation en eau potable et réservoirs associés (A5)
- Canalisations souterraines d'eaux usées domestiques, industrielles et pluviales (A5)

6 000 endommagements
de réseaux
suivis de fuite de gaz
en France chaque année

Les acteurs impliqués

Un moyen d'être informé, de capitaliser en « temps réel » : le guichet unique

L'Institut National de l'Environnement Industriel et des risques (INERIS) basé à Verneuil-en-Halatte, a été défini par la loi comme organisme centralisateur unique au niveau national. Spécialisé dans la normalisation et la sécurité industrielle, ses prérogatives en matière de prévention des risques sur les réseaux sont :

- l'information sur la réforme et les textes réglementaires associés ;
- la capitalisation des coordonnées des gestionnaires de réseaux sur le territoire national ;
- le téléservice de guichet unique et les outils de géolocalisation du périmètre des DT et DICT sur le web. Le nombre de DT-DICT

pré-remplies varie en fonction du nombre d'exploitants présents sur le périmètre déclarés via les outils du guichet unique ;

- la fourniture des documents officiels pour les DT, DICT pré-remplis pour envoi dématérialisé dans un fichier xml avec note explicative sur l'emprise du chantier à déclarer ;
- l'accès aux comptes des utilisateurs du télé-service en fonction du profil de responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux ou de collectivités territoriales ;
- la transmission par télécopie de la liste des exploitants de réseaux et leurs coordonnées



aux mairies qui ne disposent pas d'accès à internet et donc du télé-service. La fréquence de mise à jour est de 3 mois maximum dans ce cas ;

- des certificats électroniques pour les exploitants de réseaux et les prestataires de services qui alimentent ou utilisent le service. L'INERIS ne fournit pas de carto-

graphie des plans de récolement des réseaux à la commune. Cependant l'Institut devrait à terme, pouvoir fournir directement les plans géo-référencés pour les DT et DICT après 2019, année butoir pour le géo-référencement des réseaux dits sensibles et 2026 pour tous les autres réseaux.

Les moyens de déclarer les travaux qui vont être réalisés

Tous les travaux sont concernés par la réforme, exceptés :

- les travaux sans impacts sur les réseaux souterrains et à plus de 5 m des réseaux et qui ne comportent ni fouille, ni enfoncement, ni forage dans le sol ;
- les travaux ne faisant pas subir au sol une pression par le poids, des vibrations ou une modification de sa compacité ;
- les travaux en souterrain internes aux tubes, fourreaux, galeries techniques qui comprennent tout ajout extraction ou modification sans affecter le tracé ou l'intégrité externe des ouvrages ;

- les travaux éloignés de tous réseaux aériens et souterrains avec ou sans permis de construire ;
- les travaux de préparation agricoles et horticoles dont la profondeur est inférieure à 40 cm.

Il est donc préférable de faire une déclaration de travaux sur le guichet unique en cas de doute, la proximité des réseaux souterrains étant le plus souvent invisible. La réponse à la déclaration déterminera si des réseaux aériens, souterrains ou subaquatiques sont à proximité ou pas, avec les préconisations nécessaires.

■ La déclaration de projet de Travaux (DT)

Elle est à remplir par le maître d'ouvrage ou commanditaire du projet de travaux. Le but d'une DT est la vérification ou la mise en compatibilité du projet de travaux avec les réseaux existants. Elle permet d'avoir connaissance des principales recommandations techniques de sécurité pour effectuer les travaux et déterminer les investigations complémentaires prévues par la loi dans le cas d'une précision insuffisante dans la localisation des réseaux. Elle concerne un périmètre par commune ne dépassant pas 20 ha de surface.



■ La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

Elle permet aux exploitants de réseaux d'avoir connaissance de la nature et la localisation du périmètre des travaux par rapport aux réseaux dont ils sont gestionnaires. Ils peuvent ainsi fournir les recommandations pour préserver les réseaux concernés aux exécutants des travaux.

■ Le responsable de projet ou maître d'ouvrage

C'est toute personne physique ou morale (ou personne déléguée) de droit privé ou public, qui a l'intention de réaliser des travaux à proximité des réseaux. Elle est tenue de faire la Déclaration de projet de Travaux (DT) auprès des différents exploitants de réseaux indiqués lors de l'enregistrement du périmètre d'emprise de son projet via le guichet unique. Au commencement des travaux, le responsable de projet doit s'assurer du bon signalement des réseaux souterrains contenus dans la DT et la DICT retournées avec les plans des réseaux par les exploitants de réseaux concernés.



■ L'exécutant de travaux

C'est toute personne physique ou morale qui est mandatée par le maître d'ouvrage, pour procéder à la réalisation des travaux. Le maître d'ouvrage et l'exécutant des travaux peuvent être la même personne. Elle est tenue de faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des différents exploitants de réseaux indiqués lors de l'enregistrement de la DT. Cette DICT peut être remplie conjointement avec la DT lorsque la règle des investigations complémentaires est respectée. L'exécutant des travaux tiendra compte des recommandations contenues dans le renvoi de la DT et de la DTIC par les exploitants de réseaux pour les préserver.



■ Le gestionnaire ou exploitant du réseau

Ce sont des entreprises ou des collectivités, qui ont la charge de l'exploitation, l'entretien, la fourniture des services passant par les différents réseaux et canalisations.

Il doit répondre au bout de 9 jours ouvrés à une déclaration de travaux dûment remplie lui étant adressée par voie électronique (guichet unique) ou 15 jours pour une déclaration « papier » ou non dématérialisée. Lorsque la réponse à la DT est renvoyée remplie au déclarant, elle est valable pendant 3 mois et doit être renouvelée sauf si lors de la première DT des clauses financières et techniques sont prévues pour des modifications ou des ouvrages supplémentaires. Si l'exploitant ne fournit pas de plan, il peut assister le responsable de projet sur place dans le repérage de ses réseaux et fournir les recommandations jugées nécessaires (accès aux organes de coupures etc.).

C'est lui qui « alimente » la base connaissance des réseaux en reportant sur le téléservice de l'INERIS les références de l'ouvrage ainsi que ses coordonnées sur chaque commune concernée par son réseau ce qui a dû être fait avant le 31 mars 2012, date à partir de laquelle le téléservice est accessible pour consultation. Il doit ensuite avoir déclaré l'implantation du linéaire de son réseau sur le guichet unique et ne plus les transmettre en mairie depuis le 1^{er} juillet 2013.

Au 1^{er} janvier 2019, les réseaux sensibles en zones urbaines doivent être géoréférencés.

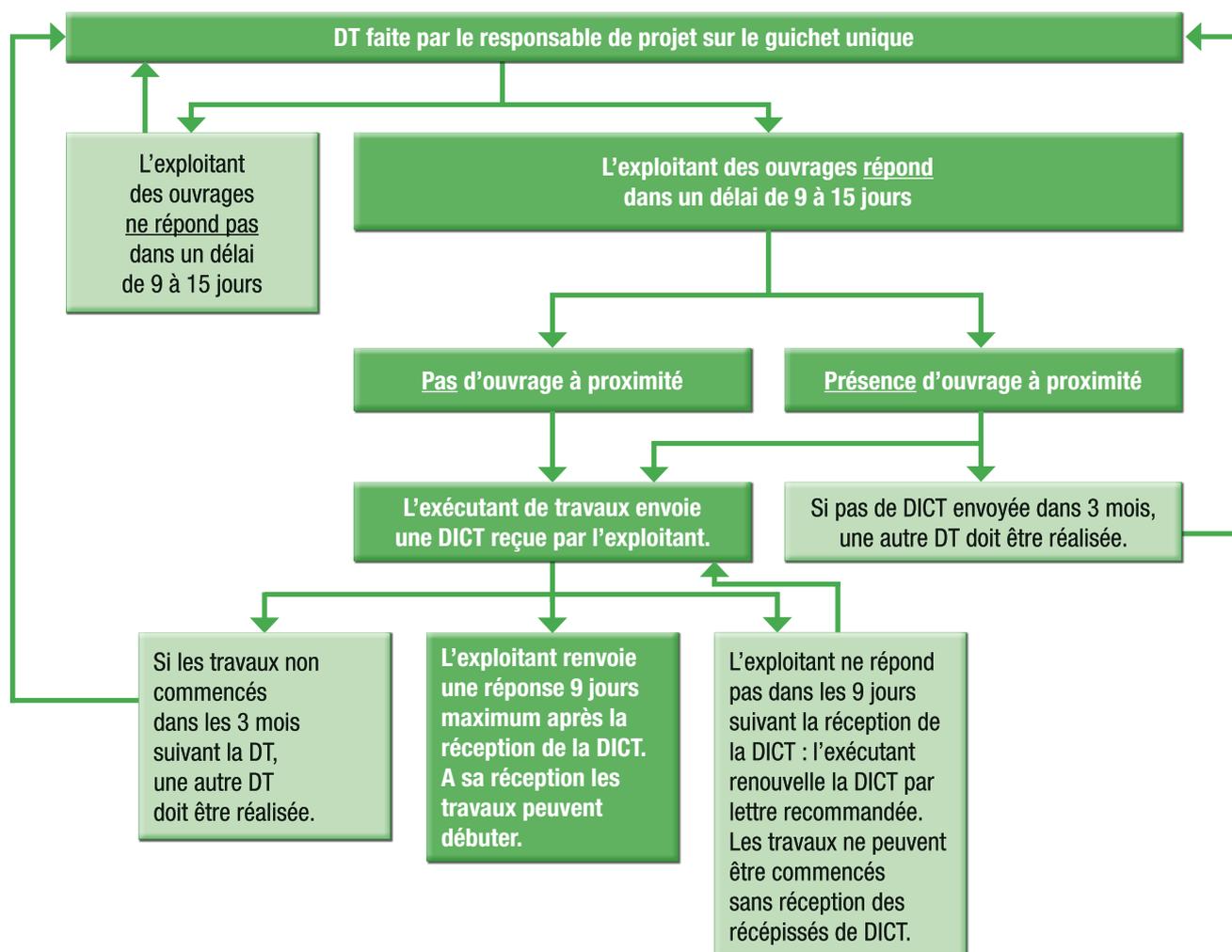
Après le 1^{er} juillet 2026 tous les réseaux doivent être géoréférencés dans des plans de récolement consultables pour le téléservice lors d'une DT DICT.

■ La collectivité locale

Par ses statuts, ses attributions et ses compétences la collectivité territoriale peut être à la fois maître d'ouvrage ou/et exploitant de réseaux et/ou exécutant de travaux. La collectivité territoriale garantit la connaissance des emplacements de travaux et les zones d'implantation des réseaux. Par le contrôle et la maîtrise de l'urbanisme et de la voirie, la collectivité doit connaître au travers de ses services techniques, les travaux à réaliser à proximité des réseaux 3 mois avant le premier coup d'envoi de ceux-ci. Le téléservice permettra à la collectivité d'avoir cette connaissance à jour grâce à l'actualisation par les exploitants à chaque DT-DITC

Pour les collectivités ne disposant pas d'internet un numéro national de télécopie pour faire la demande de DT-DICT auprès des exploitants de réseaux reste possible (télécopie : 04 26 84 68 41)

Schéma récapitulatif de la réforme des DT-DICT



Mis en place par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTF), un observatoire national des DT-DICT a été constitué le 30 juin 2011 qui fait suite à l'observatoire national des DR/DICT créé en 2001 pour l'incitation à la prévention d'endommagements des réseaux. On y trouve les recommandations, des rapports de groupes de travail et des observatoires régionaux sur la tendance et quelques statistiques. www.observatoire-national-dt-dict.fr

Des outils pour gérer des travaux à proximité des réseaux

Les investigations complémentaires : nouvelles pratiques, nouveaux métiers

■ La précision cartographique, un outil indispensable pour travailler à proximité des réseaux

La nouvelle loi appelée couramment réforme des DT-DICT, accentue l'importance des investigations complémentaires qui deviennent systématiques quand la cartographie des réseaux manque de précision. En effet l'arrêté DT-DICT fait référence à 3 classes de précision cartographique, ce qui correspond à une échelle de plan au 1/200 :

Classe A

Tronçon d'ouvrages souterrains dont la précision du plan s'écarte au maximum à 40 cm pour les réseaux rigides et 50 cm pour les flexibles (80 cm pour les ouvrages de génie civil pour le transport guidé) sur le terrain.

Classe B

Tronçon d'ouvrages souterrains dont la précision du plan se situe entre 40 cm et 1,5 m sur le terrain pour tous les réseaux rigides.

Classe C

Tronçon d'ouvrages souterrains dont la précision du plan dépasse les 1,5 m ou si la localisation sur plan reste inexistante ou inconnue.

Lorsque l'exploitant renvoie une DT ou DICT remplie, il y joint les plans avec la classe pour chaque tronçon. Les investigations complémentaires sont nécessaires lorsque la cartographie manque de précision pour assurer la sécurité, ces investigations étant à la charge du responsable de projet ou maître d'ouvrage. Selon Denis Paris responsable de la voirie et des espaces publics de la communauté urbaine de Lille, le coût peut s'élever jusqu'à +8% du montant d'un chantier.



■ De nouvelles pratiques de signalement des réseaux

Cette réforme bouleverse la pratique des travaux publics et bien qu'il existe des méthodes d'enfouissement qui préviennent de l'endommagement, elles sont trop récentes et ne tiennent pas compte des réseaux plus anciens dont les normes sont obsolètes ou, le positionnement inexistant. Les procédés en cas d'investigations complémentaires permettent de mettre à jour les informations manquantes ou imprécises tout en sécurisant le chantier déclaré et de préparer le terrain par :

- les techniques de marquage, piquetage, repérage (norme NF S70-003-1)
- la vérification de cohérence entre les plans et le terrain.
- l'accès aux dispositifs de coupure
- les différentes techniques de détection des réseaux

Des normes d'enfouissement des réseaux existent pour les exploitants en fonction de la dangerosité. Certains de ces réseaux notamment les canalisations de transport de matières dangereuses doivent être enfouies à plus d'un 1 mètre du sol. Ils font l'objet d'un arrêté ministériel (4 août 2006 modifié par celui du 20 décembre 2010). La profondeur d'enfouissement des réseaux est variable en fonction de la nature, de la pression, du fluide. Le signalement des réseaux est assuré par des grillages avertisseurs de couleur (norme NFT 43.080). Ils indiquent par leur couleur, la proximité imminente du réseau en dessous (20 à 30 cm). Le tableau ci-contre récapitule les codes couleurs des différents grillages avertisseurs.

Rouge	Bleu	Vert	Jaune
Electricité Haute et basse tension	Eau potable distribution et transport	Télécommunication Fibre optique Câble vidéo	Gaz combustible, hydrocarbures liquides ou liquéfiés
Violet	Orange	Blanc	Marron
Chauffage urbain, climatisation	Gaz, produits chimiques	Feux et signalisation routière	Assainissement

■ Un secteur professionnel qui s'organise

Les besoins d'investigations complémentaires ont donc conduit des professions en plein essor à s'organiser autour de la détection des réseaux enterrés : la Fédération Nationale des Entreprises de Détection de Réseaux Enterrés (FNEDRE) participe à organiser la formation dans le domaine et en octobre 2012 un centre de formations spécifiques est inauguré à Egletons : la Zone d'Apprentissage à la Détection Et au Positionnement des Réseaux Enterrés (ZADEPRE). Ces formations qui ont commencé en 2013 s'adressent aux personnels des entreprises de travaux publics, des entreprises de détection des réseaux et aux étudiants du BTS géomètre-topographe du site de formation d'Egletons en Limousin. La maîtrise de l'art de la détection des réseaux enterrés et leur géo-référencement est l'ambition affichée. Les métiers de la détection exigent donc 3 compétences principales : la connaissance du secteur des travaux publics, de la détection des réseaux et, enfin les Systèmes d'Information Géographique.

■ L'exigence d'une mise à jour en continu des plans de récolement de réseaux

Les normes d'enfouissement ne concernent que des réseaux relativement récents et ce sont souvent les réseaux les plus anciens qui exigent des investigations. Si les accidents arrivent si fréquemment (dernier en date du 07/01/2014 à Marseille) sur des réseaux sensibles, la méconnaissance ou le manque de précision des réseaux, le manque d'information sur les précautions à tenir doivent être palliés par une meilleure cartographie des réseaux.

Les techniques de détection des réseaux s'accompagnent d'un

géo-référencement des réseaux en classe A à remettre dans les 9 jours par le responsable de projet à l'exploitant de réseaux qui doit intégrer la modification liée à l'investigation complémentaire via son compte au guichet unique dans les 6 mois.

L'obligation de restitution cartographique du positionnement des réseaux est une prérogative des investigations complémentaires qui intéressent le responsable de projet :

En classe A : pas d'investigations complémentaires, la précision répond aux exigences de la loi.

En classe B : le financement des investigations complémentaires est entièrement à la charge du responsable de projet.

En classe C : le financement des investigations est partagé pour moitié entre le responsable de projet et l'exploitant de réseau.

Ces informations cartographiques participent à l'actualisation des plans de récolement par l'exploitant des ouvrages. Celui-ci devra à terme, reverser au guichet unique de l'INERIS la totalité de ses plans de récolement en classe A à l'horizon 2019 pour les réseaux sensibles et 2026 pour les autres réseaux.

Le Système d'Information Géographique, un outil pour gérer les plans de récolement

La précédente loi exigeait des plans de récolement au 1/25 000. Au mieux les plans existaient sur un référentiel cartographique inapte aujourd'hui pour localiser des réseaux en classe A, aujourd'hui il coexiste plusieurs types de plan de réseaux :

Les plans « papiers » pour les réseaux les plus anciens (quand les plans existent) issus de relevés topographiques restant figés et la quantité et la qualité de l'information ne répond pas ou plus aux exigences actuelles. Les plans dématérialisés sous forme de Cartographie/Dessin Assisté(e) par Ordinateur (CAO/DAO) sont aujourd'hui les outils utilisés pour stocker l'information des relevés terrains et des plans masse. Cependant, toutes les informations restent du « dessin » et concernent des plans à grande échelle. Il n'y a pas de base de données « associée » pour qualifier, quantifier et surtout localiser dans l'espace géographique, la donnée. Il existe pour certains logiciels de DAO un module de géo-référencement qui transforme le logiciel en SIG.

Le Système d'Information Géographique ne se résume pas à un outil logiciel mais comme il est implicite dans l'acronyme, il s'agit d'un système composé de :

- matériel et logiciel SIG qui permettent de manipuler et visualiser des données ;
- données géographiques (données graphiques avec références cartographiques) ;
- données alphanumériques, contenues ou à organiser en base de données ;
- du personnel ayant des compétences pour manipuler les logiciels et les données précédemment citées mais aussi pour assurer une veille de l'art voire proposer de nouveaux outils, nouvelles techniques et méthodologies pour répondre aux besoins en l'occurrence ici aux plans de récolement des réseaux en classe A.

Souvent sous un logiciel DAO, la donnée cartographique produite lors d'une investigation complémentaire doit obligatoirement être géo-référencée : ce qui implique un Système d'Information Géographique qui intègre le canevas topographique ou référentiel cartographique à l'échelle du 1/200 pour obtenir la classe A en termes de précision.

Il existe une interopérabilité entre les logiciels de DAO et le SIG qui permet d'intégrer et d'interroger les caractéristiques techniques et spécifiques du réseau dans une base de données attachée au dessin. Une fois entré, le plan de récolement peut être régulièrement mis à jour, voire peut évoluer au fil des exigences nouvelles via un serveur et des interfaces de saisies paramétrées pour les spécificités des différents services ou exploitant de réseau au sein par exemple du SIG d'une collectivité. Cependant les petites collectivités ou petites régies d'exploitation de réseau n'ont pas forcément l'outil SIG pour géo-référencer les

réseaux dont elles ont la charge car le coût est vite prohibitif en termes de matériel mais surtout de compétence technique. La mutualisation au niveau intercommunal devient alors nécessaire pour les petites collectivités. La mutualisation des groupements de marché des chantiers topographiques pour un référentiel au 1/200 a été pour le SIGOR (SIG de l'Agglomération Orléanaise lancé en 1993) l'opportunité d'établir un partenariat avec les gestionnaires des réseaux de l'Agglomération Orléanaise. Nadine Poisson de l'Agglomération d'Orléans, souligne la nécessité d'avoir un référentiel à très grande échelle plus précis que le Référentiel à Grande Echelle actuel (RGE) de l'IGN) pour « géo-référencer » les réseaux à une échelle plus pertinente (source : IGN Magazine 1^{er} trimestre 2012).

EXEMPLES DE GESTION DANS LES AGGLOMÉRATIONS

Deux collectivités, les agglomérations de Perpignan et d'Orléans, ont été choisies comme villes pilotes en 2011 pour tester le dispositif du guichet unique avant que la réforme ne soit en vigueur :

« Côté communautés d'agglomération pilotes, beaucoup de points positifs sur cette première marche vers la mise en place du nouveau dispositif DT-DICT ». Si Marc Medjani, responsable travaux et réseaux de la CA de Perpignan estime qu'il s'agit d'une « réforme ambitieuse et avant-gardiste, complexe à appréhender dans son ensemble », il se félicite par exemple de la mise en place du Guichet unique et de la précision des informations cartographiques des réseaux rendues possibles par l'envoi de déclaration de projet de travaux. Selon lui il reste encore quelques points à améliorer comme les techniques de détection de réseaux utilisées ou encore les formulaires spécifiques de marquage piquetage ou de constat contradictoire à simplifier. Pour Perpignan, Marc Medjani souligne qu'il faut encore adapter l'organisation des services de la régie pour répondre et optimiser le traitement des déclarations et développer le SIG en améliorant la cartographie des réseaux d'eaux et d'assainissement. La Ville d'Orléans, représentée par Nadine Poisson (DS), Aude de Quatrebarbes adjointe au maire à la gestion du domaine public et Madame Mercier, est satisfaite de cette démarche d'expérimentation et a apprécié travailler avec la cinquantaine d'acteurs impliqués. Si la ville constate une meilleure connaissance des sous-sols avant les travaux grâce à des projets mieux préparés en amont, elle note une augmentation de la charge financière qu'elle pense néanmoins positive et nécessaire (5 % du montant des travaux). Pionnière en base de données urbaines avec l'outil cartographique SIGOR, la communauté d'agglomération est gestionnaire d'un canevas de référence qui permet également d'intégrer les résultats des investigations complémentaires et des plans de récolement mais aussi de fournir des plans pour la géo détection. Côté adaptations, la ville est en train de finaliser un nouveau règlement de voirie élaboré en concertation et prenant en compte les résultats des expérimentations. Pour les exploitants de réseaux, ERDF estime la baisse des dommages timide depuis le 1^{er} juillet 2012 et souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités locales encore trop peu sensibilisées selon lui. GRDF représenté par Denis Roynette, note encore



un besoin de professionnalisation de la nouvelle filière émergente des entreprises de détection qui selon Philippe Aymard, vice-président de la FNEDRE, nécessite 3 compétences indissociables : connaissance du milieu des travaux publics, des réseaux et des techniques de détection et de géo-référencement. »

Bénédicte Eicholz

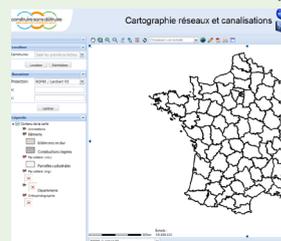
A Amiens Métropole, la détection des réseaux fait l'objet d'un service dédié selon le responsable réseau et voirie Ludovic Lucas. Certains exploitants de réseaux qu'ils soient collectivités ou entreprises (Eiffage) ont préféré intégrer les compétences de détection et de cartographie en leur sein. Cependant la maîtrise des coûts du matériel, des compétences dépendent des besoins récurrents et de l'échelle d'intervention. Les petits exploitants de réseaux n'ont pas forcément encore le réflexe des investigations complémentaires.

Pour aller plus loin

www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr



<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/199/reseaux-et-canalisations.map>



www.laviedesreseaux.fr



www.reseaux-infos-travaux.fr



et aussi :

www.cartodia.fr
www.sogelink.fr/dict